

## FICHE DE DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

**A REMPLIR UNIQUEMENT SI L'ENFANT MANGE A LA  
CANTINE**

**Si votre enfant mange à la cantine,**  
vous êtes priés de remplir très exactement cette fiche de renseignements.

NOM : .....

PRENOM : ..... CLASSE .....

NOM DU RESPONSABLE LEGAL : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL – VILLE : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE : .....

Vous pouvez choisir entre quatre forfaits : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours  
Mettre une croix dans les cases correspondant aux jours où l'enfant mangera.

LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI

**Ce choix est valable pour l'année scolaire quel que soit l'emploi du temps (semaine A/B, absence de professeur ....) L'inscription à la demi-pension est trimestrielle, Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, après le 18 septembre, aucune modification ne sera prise en compte.**

**Pour les deux autres trimestres les demandes de désinscription ou de modification devront faire l'objet d'une demande écrite 15 jours avant la fin du trimestre précédent le trimestre concerné.**

DATE : .....

SIGNATURE : .....

### **Aide du Conseil Général – Rest'o Collège**

Le Conseil Général du Val d'Oise a mis en place une aide à la restauration via la mise en place d'un barème de calcul indexé votre quotient familial.

Le calcul du tarif de cantine est obligatoire sur le site internet dédié **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 95**

<https://services-en-ligne.valdoise.fr>

**Une fois votre calcul effectué veuillez le communiquer  
au service gestionnaire.**

**A défaut de calcul, le tarif maximum sera appliqué  
soit 5.05 €**

### **Aide de fonds d'aide à la cantine d'Etat**

Une aide du Fonds Social Collégien peut venir en déduction du montant de la demi-pension. Prendre contact **dès les premiers jours du trimestre** avec Madame la gestionnaire afin de constituer un dossier qui sera soumis anonymement à la commission pour décision.

Le Principal  
Michel CHRISTOPHE